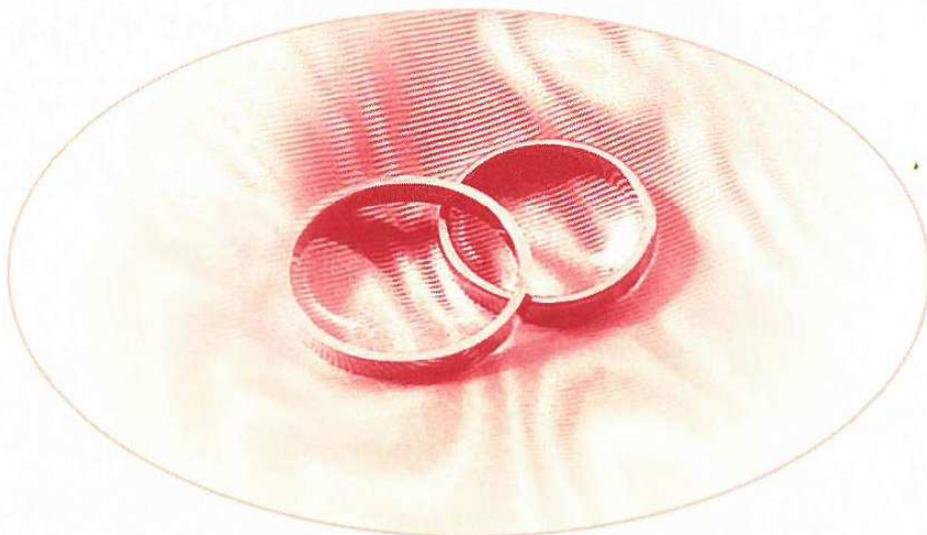


MARIAGE ET ADMINISTRATION



*Le guide des
formalités préalables
au mariage*

PIÈCES À PRODUIRE POUR LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE

de M _____ et de M _____

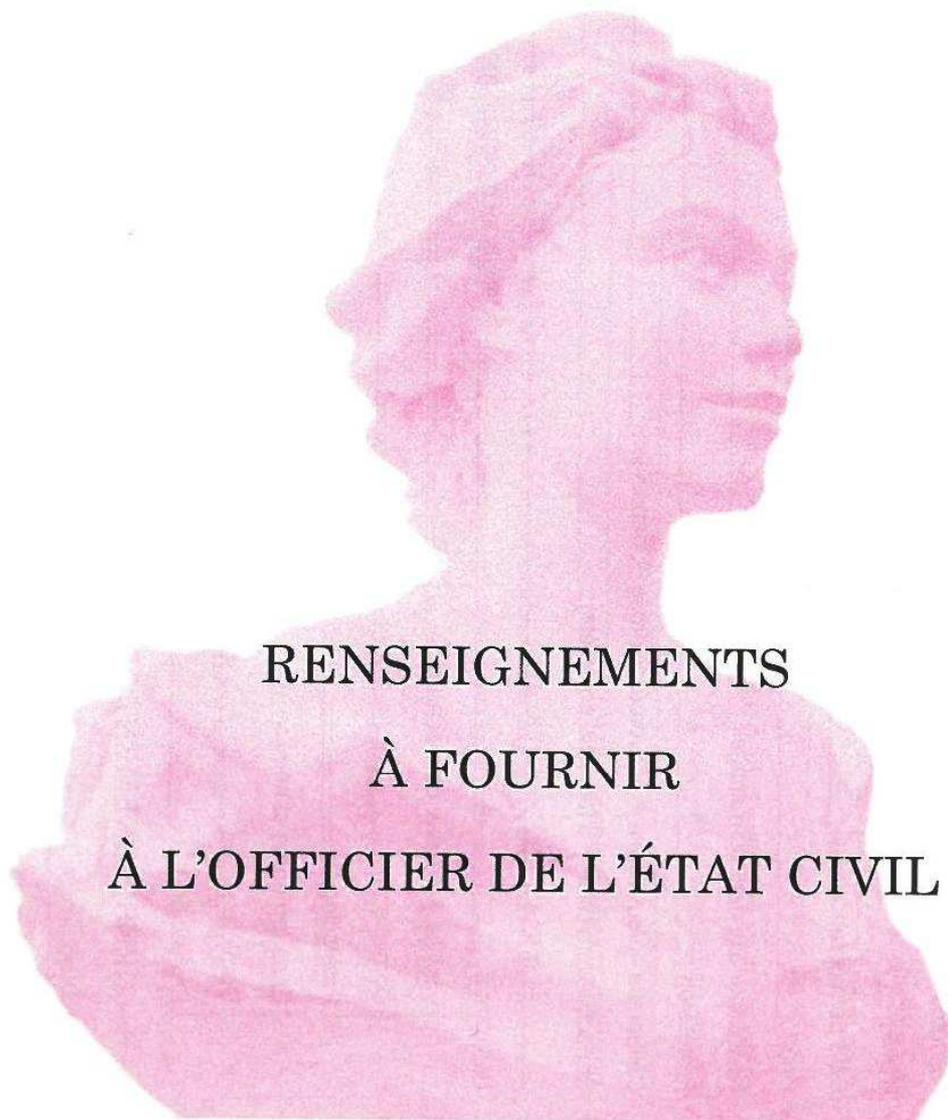
prévu pour le _____

Pièces constitutives du dossier à déposer en Mairie avant le _____

	(1)	(1)
1° COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE		
La copie intégrale, à la remise du dossier complet, de l'acte de naissance de moins de 3 mois si elle a été délivrée en France, de moins de 6 mois si elle a été délivrée dans un consulat (à défaut, un acte de notoriété délivré par le juge du tribunal d'instance du lieu de naissance ou par celui du domicile)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'acte de naissance n'a pas à être produit lorsque le mariage est célébré dans la commune de naissance.		
Pour les Français nés à l'étranger, faire la demande au Service central d'état civil : Ministère des Affaires étrangères Service central de l'état civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 09		
2° ATTESTATION		
Une attestation de célibat ou de non-remariage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3° JUSTIFICATIF		
Un justificatif de domicile ou de résidence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4° CERTIFICAT DU NOTAIRE		
Certificat du notaire s'il est fait un contrat de mariage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5° DÉCLARATION		
La déclaration qu'il a été fait un acte de désignation d'une loi étrangère pour le régime matrimonial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6° LISTE DES TÉMOINS		
La liste des témoins précisant leurs prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7° PIÈCE D'IDENTITÉ		
Carte nationale d'identité, passeport ou autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8° POUR LE(S) FUTUR(S)(ES) ÉPOUX(SES) MINEUR(S)(ES)		
Une dispense accordée par le procureur de la République	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9° ENFANT(S) DES FUTURS ÉPOUX / FUTURES ÉPOUSES ⁽²⁾		
Copie intégrale de l'acte de naissance pour chaque enfant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10° VEUF / VEUVE ⁽²⁾		
Une copie de l'acte de décès du précédent conjoint	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ou Une copie de l'acte de naissance portant la mention du décès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11° DIVORCÉ / DIVORCÉE ⁽²⁾		
Un extrait de l'acte de naissance avec mentions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ou Un extrait de l'acte de mariage avec mentions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ou La copie (certifiée conforme) du jugement du divorce accompagnée d'une lettre de l'avocat attestant le caractère définitif du jugement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12° POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE		
La copie intégrale de l'acte de naissance en original et la traduction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un certificat de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou l'ambassade	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13° AUTRES PIÈCES À FOURNIR		
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Indiquer « ÉPOUX » ou « ÉPOUSE ».

(2) Rayer la mention inutile.



RENSEIGNEMENTS
À FOURNIR
À L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL



Important

Le dossier doit être complété dans l'ordre souhaité qui sera repris par l'officier de l'état civil pour dresser l'acte de mariage.

Publication des bans

à _____
le _____
adressé à la Mairie de _____

Le mariage doit être célébré à la Mairie

le _____
à _____ h _____

seront présents :

- les _____ témoins

- les parents ou les aîeuls des futur(e)s époux(es) mineur(e)s qui doivent donner leur consentement.

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR LES _____ (1)

A – RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L' _____ (1) :

Prénoms : _____

NOM : _____

Date de naissance : _____

Lieu : _____ Département : _____

Nationalité à la date du mariage : _____

Profession : _____

Célibataire – Veuf/veuve (2) – Divorcé/divorcée (2), depuis le : _____

Domicilié/domiciliée (2) à (adresse complète) : _____

Résidant à : _____ depuis au moins un mois.

Fils/fille (2) de (prénoms et nom) : _____

Domicile : _____

Profession : _____ Décédé/Décédée (2) (3)

Et de (prénoms et nom) : _____

Domicile : _____

Profession : _____ Décédé/Décédée (2) (3)

B – RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L' _____ (1) :

Prénoms : _____

NOM : _____

Date de naissance : _____

Lieu : _____ Département : _____

Nationalité à la date du mariage : _____

Profession : _____

Célibataire – Veuf/veuve – Divorcé/divorcée, depuis le : _____

Domicilié/domiciliée (2) à (adresse complète) : _____

Résidant à : _____ depuis au moins un mois.

Fils/fille (2) de (prénoms et nom) : _____

Domicile : _____

Profession : _____ Décédé/Décédée (2) (3)

Et de (prénoms et nom) : _____

Domicile : _____

Profession : _____ Décédé/Décédée (2) (3)

C – RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX / ÉPOUSES (2) :

Domicile conjugal (adresse future) : _____

Contrat de mariage : Oui – Non (2)

Choix d'une loi étrangère pour le régime matrimonial : Oui – Non (2)

signé le ou sera signé le : _____

Chez Maître _____ notaire à _____

La célébration du mariage est demandée pour la date du : _____

Le : _____ **Certifiée véritable la présente déclaration :**

(1) Indiquer « ÉPOUX » ou « ÉPOUSE » ou « ÉPOUSES » – (2) Rayer la mention inutile. – (3) Cocher le cas échéant.

Attestation

Article 441-6 du Code pénal
Article 441-7 du Code pénal :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Je soussigné(e) (1) _____

né(e) le _____ à _____

atteste sur l'honneur (2) :

avoir mon **domicile** sis (3) _____
justificatifs à joindre obligatoirement (4)

_____ depuis le _____

avoir ma **résidence** sise (3) _____
justificatifs à joindre obligatoirement (4)

_____ depuis le _____ jusqu'au _____

exercer la **profession** de _____

être **célibataire** être **veuf(ve)** être **divorcé(e)** **ne pas être remarqué(e)**

_____ A _____ le _____

Signature :

(1) Nom en majuscule et prénoms.

(2) Cocher les cases utiles.

(3) Adresse complète.

(4) Exemples de justificatifs : quittances d'électricité, de téléphone, de loyer...

Attestation

Article 441-6 du Code pénal
Article 441-7 du Code pénal :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Je soussigné(e) (1) _____

né(e) le _____ à _____

atteste sur l'honneur (2) :

avoir mon **domicile** sis (3) _____
justificatifs à joindre obligatoirement (4)

_____ depuis le _____

avoir ma **résidence** sise (3) _____
justificatifs à joindre obligatoirement (4)

_____ depuis le _____ jusqu'au _____

exercer la **profession** de _____

être **célibataire** être **veuf(ve)** être **divorcé(e)** **ne pas être remarqué(e)**

_____ A _____ le _____

Signature :

(1) Nom en majuscule et prénoms.

(2) Cocher les cases utiles.

(3) Adresse complète.

(4) Exemples de justificatifs : quittances d'électricité, de téléphone, de loyer...

LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

(deux témoins majeurs sont obligatoires, les troisième et quatrième sont facultatifs)

De _____ et de _____
Le _____ à _____

Premier témoin

Prénoms : _____
NOM : _____
Date et lieu de naissance : _____
Profession : _____
Domicile : _____

Pièce d'identité à présenter

Deuxième témoin

Prénoms : _____
NOM : _____
Date et lieu de naissance : _____
Profession : _____
Domicile : _____

Pièce d'identité à présenter

Troisième témoin

Prénoms : _____
NOM : _____
Date et lieu de naissance : _____
Profession : _____
Domicile : _____

Pièce d'identité à présenter

Quatrième témoin

Prénoms : _____
NOM : _____
Date et lieu de naissance : _____
Profession : _____
Domicile : _____

Pièce d'identité à présenter

*Cette feuille doit être remplie très lisiblement, si possible par les intéressés eux-mêmes afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.
Déposez cette liste au bureau de l'État civil quelques jours avant la cérémonie, afin de permettre la rédaction complète de l'acte de mariage pour le jour de la célébration.*

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; les parents de l'un(e) des

futur(s) époux(es) peuvent être témoins du mariage, si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

LES CONTRATS DE MARIAGE

1 – Régime matrimonial

Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire.

À défaut de contrat, les époux sont soumis automatiquement au régime légal de la communauté.

Lorsque l'un des conjoints est de nationalité étrangère ou a son domicile à l'étranger, les époux peuvent choisir au moment du mariage, ou au cours de leur union, la loi applicable à leur régime matrimonial. Cette loi est celle de l'État dont l'un des époux a la nationalité ou celle de l'État sur le territoire duquel l'un des époux a ou aura sa résidence habituelle après le mariage. À défaut de cette désignation, le régime matrimonial est soumis à la loi interne de l'État sur le territoire duquel les époux établissent leur première résidence habituelle après le mariage sous réserve de certaines exceptions, notamment en cas de nationalité commune des époux.

2 – Régime légal de la communauté

Les biens acquis par les époux et les revenus sont communs.

Les biens dont chacun des époux était propriétaire avant le mariage et ceux que chacun reçoit par donation ou succession au cours du mariage leur demeurent propres.

Les actes d'administration sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception de la donation d'un bien commun, de la vente ou de la constitution d'une garantie sur un immeuble, fonds de commerce, exploitation ou parts de société dépendant de la communauté qui requiert l'accord des deux.

Chaque époux administre et dispose librement de ses biens propres.

La communauté est tenue au paiement des dettes contractées par un époux au cours du mariage.

3 – Régimes conventionnels de communauté

Le régime légal de la communauté peut être aménagé par contrat de mariage. Notamment, les époux peuvent prévoir une communauté universelle qui regroupe l'ensemble de leurs biens présents et à venir ou encore prévoir qu'en cas de décès de l'un d'eux, il sera attribué au survivant une part inférieure ou supérieure à la moitié de la communauté ou même la totalité des biens communs.

suite en dernière page de couverture

LES CONTRATS DE MARIAGE *suite*

4 – Régime de la séparation de biens

Les biens acquis par chaque époux et les revenus qu'ils perçoivent pendant le mariage leur demeurent personnels. Cependant, les époux peuvent effectuer des achats en indivision.

Les biens sur lesquels aucun des époux ne peut justifier d'une propriété exclusive sont présumés leur appartenir pour moitié.

Les dettes contractées par un époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

5 – Régime de la participation aux acquêts

Pendant le mariage, le régime fonctionne comme si les époux étaient mariés sous le régime de la séparation de biens.

Au moment de la dissolution du mariage, les biens qui ont été acquis pendant l'union sont partagés par moitié entre les époux, à l'exclusion de ceux qui ont été reçus par donation ou succession.

Les dettes contractées par un époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

6 – Régime matrimonial optionnel de la participation aux acquêts

Comme le régime précédent, ce régime fonctionne comme un régime séparatiste pendant le mariage et à son issue les époux se répartissent l'écart existant entre leurs enrichissements respectifs. Ceux-ci sont déterminés par comparaison entre le patrimoine originaire et le patrimoine final de chaque époux. Dans ce régime, l'évaluation de ces patrimoines résulte de règles différentes, selon qu'il s'agit d'immeubles ou de meubles et un inventaire initial est obligatoire.

Ce nouveau régime, également prévu en droit allemand, permet d'apporter une solution pratique à tous les couples bi nationaux, puisque les règles de liquidation du régime clairement définies, s'appliqueront dans les mêmes conditions, qu'elle intervienne en France ou en Allemagne. Toutefois, ce régime n'est pas réservé aux seuls couples binationaux franco-allemands, et est ouvert à tous.

7 – Changement de régime matrimonial

Quel que soit le régime matrimonial choisi au moment du mariage, les époux peuvent au bout de deux ans, dans l'intérêt de la famille, décider de le modifier ou d'en changer par acte notarié. Lorsque l'un ou l'autre des époux a des enfants mineurs, l'acte notarié est obligatoirement soumis à l'homologation du tribunal du domicile des époux.